

REGLEMENT INTERIEUR

I/ Modalités d'inscription

Deux types d'inscription sont possibles :

Inscription annuelle : L'enfant est inscrit de la même manière tout au long de l'année, il suffit de renseigner dans le dossier d'inscription les jours de la semaine où l'enfant sera présent. Dans ce cas, la fiche d'inscription mensuelle n'est à rendre qu'en cas de modification.

Inscription mensuelle: Les inscriptions mensuelles sont à rendre avant le 20 de chaque mois précédent. En cas de retard, des pénalités seront appliquées.

Les inscriptions pourront être faites sur papier libre avec les Nom, Prénom, classe et école de l'enfant suivis des jours de présence.

II/ Annulation ou ajout d'un repas

Toute modification devra être communiquée au plus tôt au restaurant scolaire :

- par téléphone au 04.75.84.52.32 (laisser un message sur le répondeur en cas d'absence).
- par mail à l'adresse : annulation@restoscobe Beaumont.fr

Il est obligatoire de prévenir les maîtresses pour toute modification d'inscription.

Seuls les repas annulés au plus tard la veille ne seront pas dus. Si l'annulation a lieu après l'établissement de la facture, la déduction des repas apparaîtra sur la facture suivante.

Les repas annulés le jour même pourront être récupérés entre 11h et 11h30 dans des contenants propres fournis par la famille. Ces repas devront être transportés dans des glacières et consommés le jour même.

III/ Facturation

Adhésion au restaurant scolaire : par an et par famille	10,00 €
Prix du repas	3,90 €
Prix du repas de Noël	4,90 €
Prix Accueil PAI (repas fourni par la famille)	1,00 €

Pénalités de retard pour les inscriptions reçues après le 20 du mois: 1€ par repas dans la limite de 10€ euros par mois et par famille.

Modalités de paiement :

Seuls les paiements par chèque pourront être déposés dans la boîte aux lettres, les paiements en espèces devront être remis en main propre au restaurant scolaire.

Tous les règlements devront être déposés avant le 20 du mois précédent.

Ex : Les repas du mois d'octobre doivent être réglés avant le 20 septembre, en même temps que les inscriptions du mois d'octobre.

IV/ Allergies - Traitements médicaux

En cas d'allergies alimentaires avérées, un Projet d'Accueil Individualisé devra être élaboré avec le médecin afin que l'enfant soit accueilli dans les conditions de sécurité nécessaires.

Aucun enfant présentant des allergies alimentaires ne pourra être accueilli sans PAI.

Selon le type d'allergie, les repas devront être fournis par la famille et apportés chaque matin au restaurant ou selon le cas, ils pourront faire l'objet d'une adaptation des menus.

Les enfants présentant une maladie chronique nécessitant un traitement d'urgence (ex : asthme) devront également faire l'objet d'un PAI.

En dehors de ces protocoles d'accueil, aucun traitement médical ne pourra être délivré. Il est formellement interdit aux enfants de détenir des médicaments dans l'enceinte du restaurant.

V/ Autres Régimes

Aucun produit de substitution ne pourra être préparé. Le prix du repas restera le même.

VI/ Charte de vie au restaurant scolaire

Chaque enfant s'engage à respecter la charte de vie ci-jointe. Chaque manquement à l'une de ces règles pourra faire l'objet d'un avertissement oral, écrit, d'une convocation par le bureau voire d'une exclusion (temporaire ou définitive) selon les cas.